

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20190208-0000019954-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 12/02/2019

Réception par le Préfet : 12/02/2019

Publication : 15/02/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-2-9-1

Séance du vendredi 8 février 2019

POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT L'AIDE AUX CLUBS PHARES

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. DELMOND donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.
Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les compétences en matière de sport demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU le Code du Sport, et en particulier ses articles L 113-2 et R 113-2 et suivants,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-9-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique en faveur du sport,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis de la 9ème Commission lors de sa réunion du 5 octobre 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Alloue les subventions au titre de l'aide aux clubs phares comme suit :

CLUBS	SUBVENTIONS SAISON SPORTIVE 2018/2019
FC Mulhouse Football	10 000 €
FC Saint Louis Neuweg	10 000 €
ASC Biesheim Football	10 000 €
HC Kingersheim	25 500 €
US Altkirch Handball	25 500 €
SBC Scorpions Hockey	60 000 €
ASPTT Volley	140 000 €
KABCA BASKET	32 500 €
MON	24 000 €
Comité départemental de Handball	500 €
Comité départemental de Basket	500 €
TOTAL SUBVENTIONS	338 500 €

- Autorise la reconduction, au titre de la saison sportive 2018/2019, des Mercredis de Football, Handball, Volley et Basket, en partenariat avec, respectivement, le FC Mulhouse Football, le FC Saint-Louis Neuweg, l'ASC Biesheim Football, le Handball Club Kingersheim, l'Union Sportive Altkirch Handball, l'ASPTT Mulhouse Volley, et le KABCA ;
- Autorise la tenue, au titre de la saison sportive 2018/2019, d'un Mercredi de Hockey sur glace en partenariat avec la société SBC SAS (Scorpions de Mulhouse) ;
- Approuve les conventions de partenariat jointes en annexe à la présente délibération avec les clubs suivants : le FC Mulhouse Football, le FC Saint-Louis Neuweg, l'ASC Biesheim Football, le Handball Club Kingersheim, l'Union Sportive Altkirch Handball, le SBC Scorpions Hockey, l'ASPTT Mulhouse Volley, le KABCA Basket et Mulhouse Olympic Natation, et autorise la Présidente du Conseil départemental à les signer ;

- Précise que ces subventions d'un montant global de 338 500 € seront imputées au Budget départemental 2019 - programme E732, ligne 65-32-6574-25575-102 et feront l'objet de versements tels que détaillés dans le tableau joint en annexe.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité